

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

Tombé

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT N ° II-CF1437

présenté par
Mme Cathala

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	50 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	50 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli pour augmenter le budget de l’aide juridictionnelle à hauteur de 50 millions d’euros, soit les crédits nécessaires pour financer une revalorisation de l’unité de valeur (UV) servant de base au calcul de l’aide juridictionnelle à hauteur de 40 euros, c’est-à-dire le montant préconisé par le rapport Perben relatif à l’avenir de la profession d’avocat.

Cette revalorisation permettrait d'ajuster le montant de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle, qui interviennent à perte dans les dossiers d'aide juridictionnelle.

Le présent amendement procède donc au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 1 Aide juridictionnelle du programme 101 Accès au droit et à la justice à hauteur de 50 000 000 euros en AE et CP et ponctionne à hauteur de 50 000 000 euros en AE et CP l'action 1 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice du programme 107 Administration pénitentiaire, doté de 3,5 milliards d'euros.